

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux, le trente mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL.

Absentes excusées : Sylvie BREUX, Louis WINTENBERGER qui a donné pouvoir écrit à Martine LAPOTAIRE, Alain BETHOULE qui a donné pouvoir écrit à Christophe CARAVELLA, Céline GAHERY qui a donné pouvoir écrit à Anne-Sophie HENRY, Laureen VANDEVYVERE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT.

Absent : Julien FOYER

Secrétaire de séance : El Mostafa ZAKANI

Convocation en date du 12 mai 2022 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril dernier est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20220530-01

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES : FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE DU SOIR

Jeudi 28 avril dernier, Madame AGACHE, directrice du centre social de la Croix Mercier, a été accueillie en mairie par Anita PAILLOT, maire, et Nathalie GRAU, adjointe, afin de faire le point sur les activités périscolaires. Lors de cette rencontre, Madame AGACHE a soulevé les problèmes financiers du centre, la perte de qualité des services par le départ de salariés. Le fonctionnement du centre est mis à mal et il convient de diminuer ses dépenses.

C'est ainsi que la directrice du centre a informé la commune de Damigny de l'arrêt définitif des activités périscolaires : garderie et étude du soir, activités des mercredis et des vacances scolaires à partir de la rentrée.

Afin d'organiser ces services dès septembre, il est proposé de conserver les horaires de la garderie, testés cette année, soit une ouverture à 07 h 30 et une fermeture à 18 h 30. La surveillance sera assurée par les agents communaux, comme les années précédentes.

Quant à l'étude du soir, elle pourrait être confiée à des enseignants ou des associations. A ce stade, aucun schéma ne peut être suggéré à l'assemblée. Ce dossier sera étudié par la commission en réunion programmée le 9 juin prochain.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de reconduire les horaires de la garderie du groupe scolaire Jean Monnet, soit de 07h30 à 08h30 et de 16h30 à 18h30,
- ⇒ **PRECISE** que la surveillance sera assurée par le personnel communal,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire d'en informer la directrice de l'école pour diffusion aux parents d'élèves.

DELIBERATION N° 20220530-02

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES : USDA – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2022 ORGANISEES A DAMIGNY

Il est rappelé au conseil municipal qu'une enveloppe financière fixée à 20 000 € a été votée au budget primitif 2022, destinée à participer au fonctionnement des activités de l'USDA, exercées à Damigny.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération, justificatif joint aux mandats de paiement et sollicité par la trésorerie. Cette dernière impose l'imputation de cette dépense au compte 6574 car il s'agit d'une participation financière au fonctionnement et non d'une prestation de service.

Il est proposé :

- D'allouer une subvention à l'USDA afin de participer financièrement au fonctionnement des activités sportives organisées à Damigny,
- De fixer le montant à 20 000 € maximum au titre de l'année 2022,
- De confirmer l'inscription de cette somme au compte 6574 du présent exercice,
- De verser cette participation au vu des justificatifs établis par l'USDA détaillant le bilan des activités dispensées sur la commune,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Pour information, les dépenses relatives aux activités encadrées par l'USDA se sont élevées à 8 107.91 € en 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à l'USDA afin de participer financièrement au fonctionnement des activités sportives organisées à Damigny, versement effectué au vu des justificatifs présentés par l'USDA détaillant le bilan des activités dispensées sur la commune,
- ⇒ **FIXE** le montant maximum à 20 000 € au titre de l'année 2022,
- ⇒ **CONFIRME** que les crédits au compte 6574 sont suffisants,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-03

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES : USDA – TARIFS D'ETE 2022

Les activités de l'Union Sportive du District d'Alençon (USDA) programmées du 6 au 29 juillet 2022 seront les suivantes :

- Sports collectifs : handball, basket, volley, rugby etc.
- Sports individuels : athlétisme, roller en extérieur
- Sports duels : jeux d'opposition, boxe, escrime
- Sports raquettes : tennis, badminton, tennis de table
- Activités corporelles : fitness, gymnastique.

Des thématiques seront également proposées : piscine, tir à l'arc, laser Game/bowling, sortie accrobranche etc.

Des mini camps seront organisés.

Ces activités seront encadrées par un 1 directeur/animateur et 3 animateurs pour l'accueil de 30 enfants par semaine.

Les horaires d'ouverture seront de 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Les enfants pourront déjeuner sur place, à charge pour eux d'emporter un repas chaud ou froid.

L'USDA demande à revenir à une formule incluant :

- Un tarif demi-journée avec les trois tarifs actuels (matin et après-midi)
- Un tarif hebdomadaire permettant aux familles de s'engager sur une semaine, tout en étant gagnante financièrement,
- Remettre un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

| | RESIDENTS CUA Quotient familial <573 | RESIDENTS CUA Quotient familial > = 573 | RESIDENTS EXTERIEURS |
|--|--|---|-------------------------|
| Semaine du 06 au 08/07 | 23 € | 28 € | 30 € |
| Semaine du 11 au 13/07 | 23 € | 28 € | 30 € |
| Semaine de 5 jours | 38 € | 47 € | 50 € |
| A la demi-journée | 6 € | 7 € | 8 € |
| A partir du 2 ^{ème} enfant | 15 % de réduction | 15 % de réduction | 15 % de réduction |
| A partir du 3 ^{ème} enfant | 20 % de réduction | 20 % de réduction | 20 % de réduction |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les conditions et la programmation des activités sportives détaillées par l'USDA,
- ⇒ **VOTE** les tarifs tels que présentés ci-dessus, à savoir :

| | RESIDENTS CUA Quotient familial <573 | RESIDENTS CUA Quotient familial > = 573 | RESIDENTS EXTERIEURS |
|--|--|---|-------------------------|
| Semaine du 06 au 08/07 | 23 € | 28 € | 30 € |
| Semaine du 11 au 13/07 | 23 € | 28 € | 30 € |
| Semaine de 5 jours | 38 € | 47 € | 50 € |
| A la demi-journée | 6 € | 7 € | 8 € |
| A partir du 2 ^{ème} enfant | 15 % de réduction | 15 % de réduction | 15 % de réduction |
| A partir du 3 ^{ème} enfant | 20 % de réduction | 20 % de réduction | 20 % de réduction |

- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-04

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS ACCUEILLIS A DAMIGNY

Des élèves, extérieurs à la commune, sont admis au groupe scolaire Jean Monnet de Damigny par dérogation scolaire, pour certains avec avis favorable de la commune de résidence.

Au vu des articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation, il est proposé :

- De solliciter une participation financière aux frais de scolarité des enfants accueillis à Damigny aux communes ayant émis un avis favorable,
- De fixer les montants ainsi qu'il suit :
 - ✓ 159.00 € pour un élève en école élémentaire
 - ✓ 349.00 € pour un élève en école maternelle,
- D'établir une convention,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Pour information, ces tarifs sont ceux appliqués par la ville d'Alençon.

Le modèle de convention est annexé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de solliciter aux communes, ayant émis un avis favorable aux dérogations, une participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits au groupe scolaire Jean Monnet de Damigny,
- ⇒ **FIXE** les montants comme suit :
 - 159.00 € pour un élève en école élémentaire
 - 349.00 € pour un élève en école maternelle
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention telle que présentée et annexée,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire d'en informer les collectivités concernées,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-05

AFFAIRES FINANCIERES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFSEP 2022

L'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) sollicite auprès de la commune une participation financière au titre de l'année 2022. Pour information, une subvention lui a été accordée l'an dernier d'un montant de 100.00 €.

Conformément à l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé :

- D'allouer une subvention à l'association française des sclérosés en plaques au titre de l'année 2022,
- De fixer le montant à 100 €,
- De confirmer que les crédits du compte 6574 du présent exercice sont suffisants,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) au titre de l'année 2022,
- ⇒ **FIXE** le montant à 100 €,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits au compte 6574 sont suffisants,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-06

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A RAISON DE 17H15 HEBDOMADAIRES

Le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire se termine le 9 juillet prochain. Ce personnel, chargé de la surveillance de la garderie et de l'entretien des locaux, répond parfaitement aux exigences du service et accomplit les missions qui lui sont confiées avec rigueur et efficacité.

Au vu de la délibération n° 20210419-08, il est proposé :

- De renouveler le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire à raison de 17 h 15 par semaine pour la période du 10 juillet 2022 au 09 juillet 2023 sous l'article 3-3 4^{ème} alinéa : « *pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* », et ce, dans les mêmes conditions que le contrat initial,
- De confirmer que les crédits au compte 6413 du présent exercice sont suffisants,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de renouveler le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire à raison de 17h15 par semaine pour la période du 10 juillet 2022 au 09 juillet 2023, sous l'article 3-3 4^{ème} alinéa « *pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%* »,
- ⇒ **PRECISE** que les conditions du contrat initial sont reconduites,
- ⇒ **CONFIRME** que les crédits au compte 6413 du présent exercice sont suffisants,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-07

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A RAISON DE 14H HEBDOMADAIRES

Le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire se termine le 9 juillet prochain. Ce personnel, chargé de la surveillance de la garderie et de l'entretien des locaux, répond parfaitement aux exigences du service et accomplit les missions qui lui sont confiées avec rigueur et efficacité.

Au vu de la délibération n° 20210419-08, il est proposé :

- De renouveler le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire à raison de 14 heures par semaine pour la période du 10 juillet 2022 au 09 juillet 2023 sous l'article 3-3 4^{ème} alinéa : « pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % », et ce, dans les mêmes conditions que le contrat initial,
- De confirmer que les crédits au compte 6413 du présent exercice sont suffisants,
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de renouveler le contrat d'un agent rattaché au service scolaire/périscolaire à raison de 14h par semaine pour la période du 10 juillet 2022 au 09 juillet 2023, sous l'article 3-3 4^{ème} alinéa « pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »,
- ⇒ **PRECISE** que les conditions du contrat initial sont reconduites,
- ⇒ **CONFIRME** que les crédits au compte 6413 du présent exercice sont suffisants,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220530-08

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ VESTIAIRES DE FOOTBALL – DECLARATION SANS SUITE

Les plis de l'appel d'offres « Mise aux normes PMR et agrandissement des vestiaires » ont été réceptionnés et consultés en mairie le 7 avril. Après négociation entre les entreprises et Monsieur MONHEE, maître d'œuvre, le constat est le suivant :

| FOURNISSEUR | NATURE | MONTANT TTC |
|----------------------|---|--------------------|
| CMA | Mission maîtrise d'œuvre | 30 281.00 € |
| Projet Elec | Mission BET électricité | 3 120.00 € |
| BET Boulard 14 SARL | Mission BET chauffage, ventilation plomberie sanitaire | 4 140.00 € |
| Socotec | Mission contrôle technique | 4 278.00 € |
| Socotec | Mission SPS | 2 608.32 € |
| Socotec | Diagnostic amiante avant travaux | 588.00 € |
| Médialex | Publicité | 246.61 € |
| Andaine désamiantage | Travaux de désamiantage | 13 084.79 € |
| Andaine désamiantage | Dépose toiture en bacs acier | 3 348.00 € |
| Tomasi | Lot 1 : gros œuvre, curage, démolition | 95 430.00 € |
| Fourmy Ravalement | Lot 2 : ravalement | 24 000.00 € |
| Linea Bois | Lot 3 : charpente, couverture, ossature bois, bardage, étanchéité | 95 085.80 € |
| Lalande Frédéric | Lot 4 : menuiseries extérieures, fermetures | 17 985.60 € |
| Lalande Frédéric | Lot 5 : menuiseries intérieures, cloisons, doublage, isolation | 32 278.80 € |
| Quali Profil | Lot 6 : faux plafonds | 2 584.45 € |
| Scotec | Lot 7 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire | 66 326.59 € |
| EBI | Lot 8 : électricité | 20 400.00 € |

| | | |
|--------|----------------------------------|--------------|
| | Lot 9 : peinture, revêtement PVC | 24 000.00 € |
| Tomasi | Lot 10 : carrelage, faïence | 20 832.00 € |
| Snot | Lot 11 : VRD | 20 955.12 € |
| | TOTAL TTC | 481 573.08 € |

Aucune offre n'a été adressée pour le lot 9. Le montant indiqué correspond à une estimation.

Seuls les devis CMA, Projet Elec, BET Boulard 14 SARL, Socotec et Médialex ont été signés.

L'enveloppe financière prévue au budget 2022 est de :

- Restes à réaliser 2021 : 27 000.00 €
 - Investissement 2022 : 380 000.00 €
- soit un total de 407 000.00 €

La commune a déjà dépensé 23 705.34 € TTC, principalement en honoraires et missions sur les exercices 2020, 2021 dont 10 110.80 € en 2022.

Les crédits restants 2022 sont donc de 396 889.20 €.

Au vu des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique, il est proposé :

- de décider de déclarer sans suite la procédure de passation de ce marché public pour motif d'ordre budgétaire. Le coût estimé des travaux dépasse le budget alloué pour cette opération par la collectivité ; l'inflation des tarifs étant la conséquence de la crise économique actuelle,
- de charger Madame la maire d'informer les soumissionnaires de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure (à déterminer en séance),
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prenant acte du résultat de l'appel d'offres en date du 07 avril 2022 et du montant total TTC nettement supérieur aux crédits votés et inscrits en investissement du présent exercice,

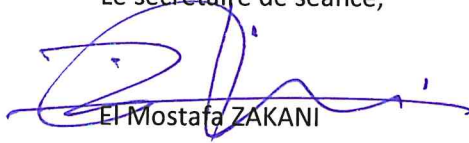
Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L2121-20 du CGCT) :

Par : 11 Abstentions
10 voix POUR

- ⇒ **DECLARE SANS SUITE** la procédure de passation du marché public « Mise aux normes PMR et agrandissement des vestiaires » pour motif d'ordre budgétaire, au vu des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique ; l'inflation des coûts étant la conséquence de la crise économique actuelle,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire d'informer au plus vite les soumissionnaires de cette décision,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 02.

Le secrétaire de séance,



El Mostafa ZAKANI

La maire,



Anita PAILLOT